

**Décision d'AVENANT 1 du marché de travaux n°25200****Réhabilitation des réservoirs d'eau potable des communes de Saint Pastour, Ambrus et Lavardac Portetény - Lot 1 (Réservoir semi-enterré de Saint Pastour)****Commune de Saint-Pastour, 47290 ST PASTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26_052_A à 26_059_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 20 octobre 2025 ;

Vu la décision du la Présidente du 20 octobre 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable des communes de Saint Pastour, Ambrus et Lavardac

Portetény » - Lot 1 (Réservoir semi-enterré de Saint Pastour) à FREYSSINET FRANCE - Agence Sud-Ouest, 12F rue de l'europe, CS 25103, 31150 LESPINASSE pour le montant d'offre contrôlé de 200.735,83 € HT soit 240.883,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications en plus et moins-values, dont le détail est précisé sur le projet d'avenant en annexe à cette décision.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution ainsi que les ajustements de prestations en plus-value et en moins-value, consécutifs aux adaptations techniques du projet et nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage. ;

Considérant que le montant total de cette modification est à 0,00%, le montant total après modifications reste inchangé et s'élève à s'élevant à présent à 200.735,83 € HT soit 240.883,00 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe BESSIERES a donné un avis favorable ;

**La Présidente,
décide**

Article 1 :

D'approuver l'AVENANT 1 au marché "Réhabilitation des réservoirs d'eau potable des communes de Saint Pastour, Ambrus et Lavardac Portetény" - Lot 1 (Réservoir semi-enterré de Saint Pastour).

Article 2 :

ACCEPTE de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 3 :

RAPPELLE, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 21 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC